

APPEL A CANDIDATURES

Projet de renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique en AUVERGNE-RHONE-ALPES par transformation de 13 places de SAVS en SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement

sur le département de l'Allier

Avis d'appel à candidatures ARS et Conseil Départemental de l'ALLIER n° 2018-DD03-SAMSAH REHAB

Clôture de l'appel à candidatures : mardi 30 avril 2019 à 16 h

Les projets devront être reçus à la fois
au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de l'Allier
(adresses indiquées ci-dessous) sous peine de rejet pour forclusion

2. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les autorités compétentes sont :

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.
Délégation départementale de l'Allier
Pôle Autonomie
20 rue Aristide Briand
CS 50033
03401 YZEURE CEDEX
ARS-DT03-HANDICAP@ars.sante.fr

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Allier
Hôtel du Département
1 avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX
Offredeservice@allier.fr

3. Contenu du projet et objectifs poursuivis

Le projet consiste en la création de places de SAMSAH orientées vers le rétablissement et l'insertion des personnes en situation de handicap psychique.

Il s'inscrit dans le cadre :

- du décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale. Ce texte met en évidence la nécessaire coordination entre les secteurs sanitaire et médico-social, et la visée du rétablissement appuyé par les méthodes de réhabilitation psycho-sociale ;
- des orientations nationales issues du Comité Interministériel du Handicap de mai 2016 relatives au handicap psychique et à l'habitat inclusif.

Les objectifs sont de :

- renforcer l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique dans le département de l'Allier
- à partir du déploiement (création et transformation) d'établissements et services médico-sociaux (notamment SAMSAH) orientés vers le « rétablissement » et l'accompagnement vers le logement autonome ;
- fluidifier les parcours des personnes handicapées psychiques en articulant ces SAMSAH avec le dispositif régional sanitaire de réhabilitation psychosociale et les structures sociales et médico-sociales qui, en fonction des territoires, interviennent déjà dans ce domaine.

Le SAMSAH accueillera des adultes en situation de handicap psychique et de désinsertion sociale, inscrits dans une dynamique de parcours de vie que celui-ci soit mis en œuvre à travers un projet lié au logement, à l'emploi/formation ou aux activités culturelles, sportives, de loisirs et affectives.

La structure relève de la 7^{ème} catégorie d'établissement et services médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1-I- du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Elle sera autorisée dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis.

Il peut être téléchargé sur les sites internet des deux autorités :

- Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :
<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature> ;
- Conseil Départemental de l'Allier :
<http://www.allier.fr>

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Allier (adresses postales et électroniques ci-dessus).

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

L'instruction des projets des candidats sera réalisée conjointement par les autorités compétentes.

Une commission de sélection sera constituée afin de procéder au choix du candidat retenu.

Les critères de sélection sont précisés dans le cahier des charges.

6. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra envoyer ou déposer, en une seule fois, à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de l'Allier un dossier de candidature sous la forme suivante :

- 2 exemplaires papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé enregistré sur clé USB.

Dans le cas d'un envoi :

Envoi du dossier en recommandé avec accusé de réception aux adresses suivantes :

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de l'Allier
Pôle Autonomie
20 rue Aristide Briand
CS 50033
03401 YZEURE CEDEX

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier
Hôtel du Département
1 avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

Dans le cas d'un dépôt :

Dépôt du dossier aux horaires d'ouverture, contre récépissé et dans les mêmes délais

7. Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges.

8. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidatures sera mis en ligne sur les sites internet des autorités compétentes.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Allier (lien et rubriques indiquées précédemment) pour l'accès au cahier des charges.

Fait à Lyon, le

18 FEV. 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental
de l'Allier
Claude RIBOULET